

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°2020.00086

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS CHAUFFAGE PROPRE EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 25 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

03 02 042 24620770-20200214-020200086

DATE D'APPHICATION : 25 Février 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS CHAUFFAGE PROPRE EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR

UN PLAN D' ACTIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE L'AIR

Saint-Etienne Métropole est engagée dans un projet de transition écologique et énergétique pour répondre à la fois aux problèmes du réchauffement climatique, d'érosion de la biodiversité et de la pollution atmosphérique. De par sa compétence pour la qualité de l'air, la métropole s'est notamment engagée à plusieurs reprises auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le plan d'actions pour la qualité de l'air 2020 – 2022 a été présenté lors du Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019. Il est composé d'un axe mobilité durable et d'un axe chauffage propre. Cette délibération détaille la mise en œuvre de l'axe chauffage propre.

Lors de la commission permanente de décembre 2019, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté ce plan d'actions avec un accompagnement financier de 3,9 M€. La région alloue également 100k€ au plan d'actions de Loire Forez Agglomération dont 5 communes sont situées sur le bassin stéphanois.

Par ailleurs, GRDF souhaite mettre en place un fonds d'aide aux habitants du territoire pour soutenir les actions permettant de réduire la pollution de l'air liée au chauffage.

DISPOSITIF D'AIDES

L'axe chauffage propre rassemble les 4 actions suivantes :

1. Le remplacement des chaudières fioul par des chaudières gaz à condensation ou par un raccordement au réseau de chaleur,
2. Le remplacement des vieux poêles à bois par des poêles plus performants (flamme verte 7*),
3. Pour les installations éloignées des réseaux de chaleur et de gaz, le remplacement des chaudières fioul par des chaudières faiblement émissives (géothermie ou pompes à chaleur),
4. Pour les propriétaires ayant remplacé leur installation de chauffage, la mise en place d'une aide complémentaire pour des travaux d'isolation.

Il est proposé la mise en œuvre d'un dispositif de subvention, selon les conditions suivantes :

Le remplacement des chaudières fioul par des chaudières gaz à condensation ou par un raccordement au réseau de chaleur,

Public visé : Logements situés sur Saint-Etienne Métropole, pour les copropriétés tout public, pour les maisons individuelles les propriétaires non éligibles aux aides de l'anah. Les bailleurs sociaux peuvent également bénéficier de cette aide.

- Subvention du fonds d'aides pour le remplacement des chaudières fioul par des chaudières gaz à condensation dans les logements individuels 700 € / installation. Ces 700 € sont cofinancés à 50 % par la Région et à 50 % par Saint-Etienne Métropole. Cette subvention est complétée par celle de GRDF à hauteur de 400 € / installation. Ainsi les propriétaires percevront une aide globale de 1 100 €/installation.
- Subvention du fonds d'aides pour le remplacement des chaudières fioul par des chaudières gaz à condensation dans les logements collectifs 850 € / logement. Ces 850 € sont cofinancés à 50 % par la Région et à 50 % par Saint-Etienne Métropole. Cette subvention est complétée par celle de GRDF à hauteur de 200 € / logement. Ainsi les syndicats de copropriété ou les bailleurs sociaux percevront une aide globale de 1050€ / logement.
- Subvention du fonds d'aides pour le remplacement des chaudières fioul par un raccordement au réseau de chaleur dans les logements collectifs 1 050 € / logement. Ces 1 050 € sont cofinancés à 50 % par la Région et à 50 % par Saint-Etienne Métropole. Cette aide sera attribuée aux syndicats de copropriété ou aux bailleurs sociaux.

Ces aides sont plafonnées à 40 % du montant TTC (si la TVA n'est pas récupérable) des travaux.

Le remplacement des vieux poêle bois par des poêles plus performants (flamme verte 7*),

Public visé : tous les propriétaires de logements situés sur Saint-Etienne Métropole.

- Subvention du fonds d'aides pour le remplacement des vieux chauffages au bois (antérieur à 2002) par des installations bois buche flamme verte 7* : 1 000 € / installation. Ces 1 000 € sont cofinancés à 50 % par la Région et à 50 % par Saint-Etienne Métropole.
- Subvention du fonds d'aides pour le remplacement des vieux chauffages au bois (antérieur à 2002) par des installations bois granules flamme verte 7* : 1 500 € / installation. Ces 1 500 € sont cofinancés à 50 % par la région et à 50 % par Saint-Etienne Métropole.

Pour les installations fioul éloignées des réseaux de chaleur et de gaz, le remplacement des chaudières fioul par des chaudières faiblement émissives (géothermie ou pompes à chaleur) et pour les anciennes chaudières bois, leur remplacement par du gaz

Public visé : propriétaires de maison individuelle non éligibles aux aides de l'ANAH

- Subvention du fonds d'aides pour le remplacement des chaudières fioul par des installations de géothermie : 2 000 € / installation. Ces 2 000 € sont cofinancés à 50 % par la région et à 50 % par Saint-Etienne Métropole.
- Subvention du fonds d'aides pour le remplacement des chaudières fioul par des pompes à chaleur : 1 000 € / installation. Ces 1 000 € sont cofinancés à 50 % par la Région et à 50 % par Saint-Etienne Métropole.
- Subvention du fonds d'aides pour le remplacement des anciennes chaudières bois (avant 2002) par des chaudières gaz à condensation 700 € / installation. Ces 700 € sont cofinancés à 50 % par la Région et à 50 % par Saint-Etienne Métropole. Cette

subvention est complétée par celle de GRDF à hauteur de 400 € / installation. Ainsi les propriétaires percevront une aide globale de 1 100 €/installation. Ces aides sont plafonnées à 40 % des dépenses liées au changement de la chaudière (dépose de l'ancienne installation, fourniture, pose, mise en service, raccordement éventuel).

Pour les propriétaires ayant remplacé leur installation de chauffage, la mise en place d'une aide complémentaire pour des travaux d'isolation

Public visé : propriétaires de maison individuelle non éligibles aux aides de l'ANAH.

- Subvention du fonds d'aides complémentaire pour les travaux d'isolation : 500 € / logement. Ces 500 € sont cofinancés à 50 % par la Région et à 50 % par Saint-Etienne Métropole.

Pour ces 4 actions, les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits.

Pour 2020, le montant du fonds d'aide chauffage propre de Saint-Etienne Métropole cofinancés par la Région est de 924 000 €. Cette enveloppe n'intègre pas la contribution complémentaire de GRDF qui sera versée directement aux particuliers.

Ce montant doit permettre d'accompagner environ 1000 logements en 2020.

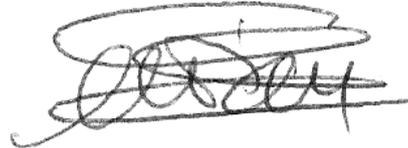
Les critères d'éligibilité, les modalités d'instruction des dossiers de demande d'aide, le public visé, et les montants financiers, sont détaillés dans les fiches actions présentées en annexe.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **acte les modalités de mise en œuvre du fonds chauffage propre en faveur de la qualité de l'air,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager le montant des enveloppes finales attribuées à chaque action présentée en annexe,**
- **sollicite la Région pour l'attribution des enveloppes prévues pour Saint-Etienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de financement et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 306 du budget DDUR de l'exercice 2020,**
- **les recettes correspondantes seront perçues à l'opération n° 306 du budget DDUR de l'exercice 2020.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU